



Rapports semestriels

Avril 2022

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

Synthèse

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les 10 établissements bancaires installés dans les trois géographies, à partir de leurs documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dits « extrait standard des tarifs ») et 3 tarifs réglementés en vigueur au 1^{er} avril 2022. Depuis l'Observatoire d'avril 2018, les libellés des tarifs de l'extrait standard ont évolué, pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne¹.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de la Métropole, cet Observatoire reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, c'est-à-dire les tarifs en vigueur au 5 janvier 2021, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 109 établissements de crédit représentant 98,8 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Les principaux résultats de l'Observatoire d'avril 2022 sont les suivants :

- **7 tarifs moyens de l'extrait standard sont, dans les COM du Pacifique, en très légère hausse par rapport à l'Observatoire d'octobre 2021.** Ces hausses ne dépassent pas, en valeur, les 30 F CFP.
- **Le tarif moyen de fourniture d'une carte à débit différé est en très légère baisse par rapport à octobre 2021,** suite à des baisses tarifaires en Polynésie française.
- **8 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14 issus de l'extrait standard sont inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales** et 6 autres tarifs restent supérieurs, notamment les frais de tenue de compte et les abonnements à des services de banque en ligne.
- Conformément aux dispositions de l'article L743-2-2 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM. **Le nouvel accord signé pour la période 2022-2025 en Nouvelle-Calédonie** est suivi dans les pages 7 à 9. **En Polynésie française, l'accord triennal couvrant la période 2020-2022** est suivi pages 10 à 11.

¹ Le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « Document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement.

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} avril 2022

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 018	4 190	7 000	3 103	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	76	138	71	106	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	SO	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 820	5 575	5 000	5 183	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 485	5 403	4 953	4 929	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 280	3 458	3 459	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	79	88	0	83	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	408	432	453	420	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	151	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 025	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 837	3 077	2 566	2 950	2 857
TARIFS RÈGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 627	3 578	2 588	3 594	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 838	5 964	4 976	5 890	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 194	2 219	2 251	2 207	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement de crédit est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement au 31 décembre 2021 (les coefficients de pondération ont été mis à jour en avril 2022). La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers).

Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements (mis à jour lors des observatoires d'avril).

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2022

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	1 664	3 136	0	3 848	3 516	2 018	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	74	82	75	75	76	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	318	50	217	749	50	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	170	50	50	50	50	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 240	5 074	4 802	5 300	5 138	4 820	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	3 392	5 074	4 240	5 250	5 353	4 485	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	2 968	3 693	3 604	3 665	4 378	3 627	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	139	127	0	106	79	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	500	371	462	477	408	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	447	272	454	461	287	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 060	996	1 060	1 050	1 060	1 050	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	50	2 826	2 900	2 566	2 887	2 837	2 857
TARIFS RÈGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 604	4 574	3 580	2 528	3 580	3 627	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 300	6 959	5 967	4 916	5 967	5 838	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 060	3 381	2 387	2 386	2 386	2 194	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

SO : Sans objet (service non proposé)

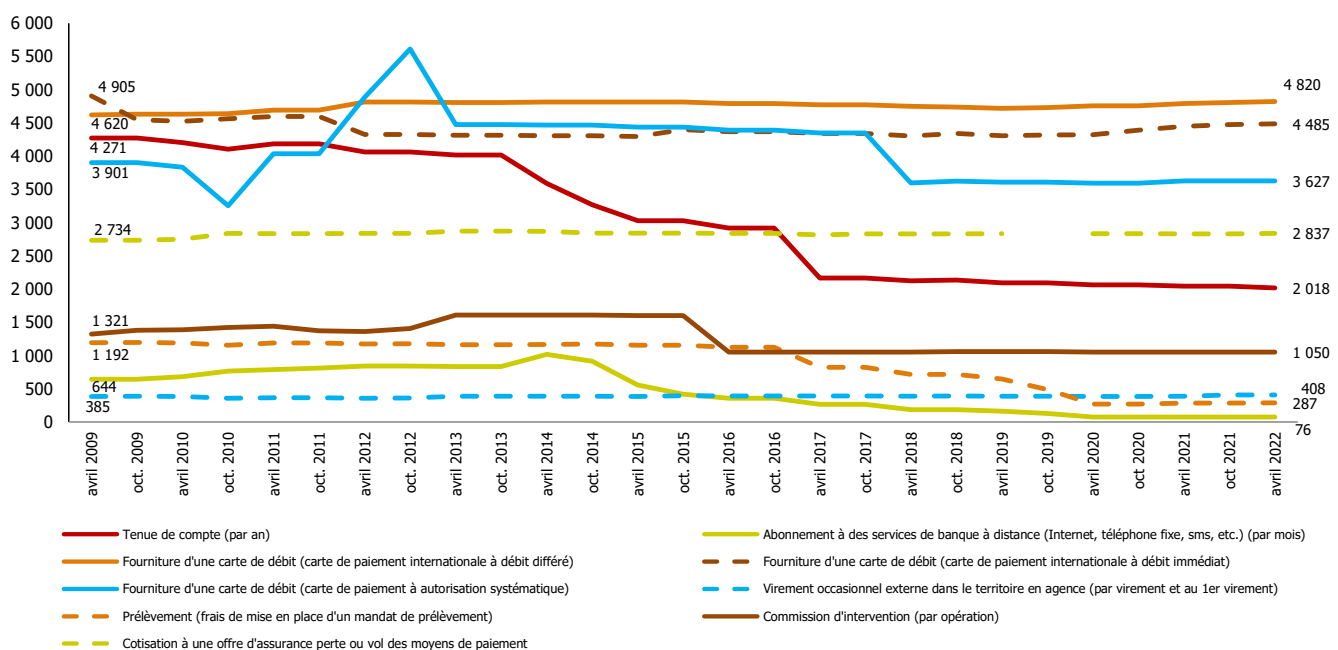
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2022 en Nouvelle-Calédonie ⁽³⁾

(en F CFP)



⁽³⁾ En octobre 2019, la courbe du tarif des cotisations à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement passe à NS, en raison d'un nombre d'observations insuffisant.

Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2022

en F CFP	BDP	BDT	OPT PF	SOCREDO	Polynésie française	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD						
Tenue de compte (par an)	4 086	4 032	3 480	4 860	4 190	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	190	190	0	190	138	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	666	SO	0	0	168	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	100	NS	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	6 064	5 763	4 950	5 680	5 575	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	6 064	6 151	3 700	5 990	5 403	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 862	3 604	1 200	3 786	3 280	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	122	121	0	120	88	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	436	431	431	431	432	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	0	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 644	2 700	SO	2 900	3 077	2 857
TARIFS RÉGLEMENTÉS						
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 575	3 575	3 580	3 580	3 578	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 965	5 965	5 967	5 960	5 964	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 600	2 386	2 387	2 387	2 219	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

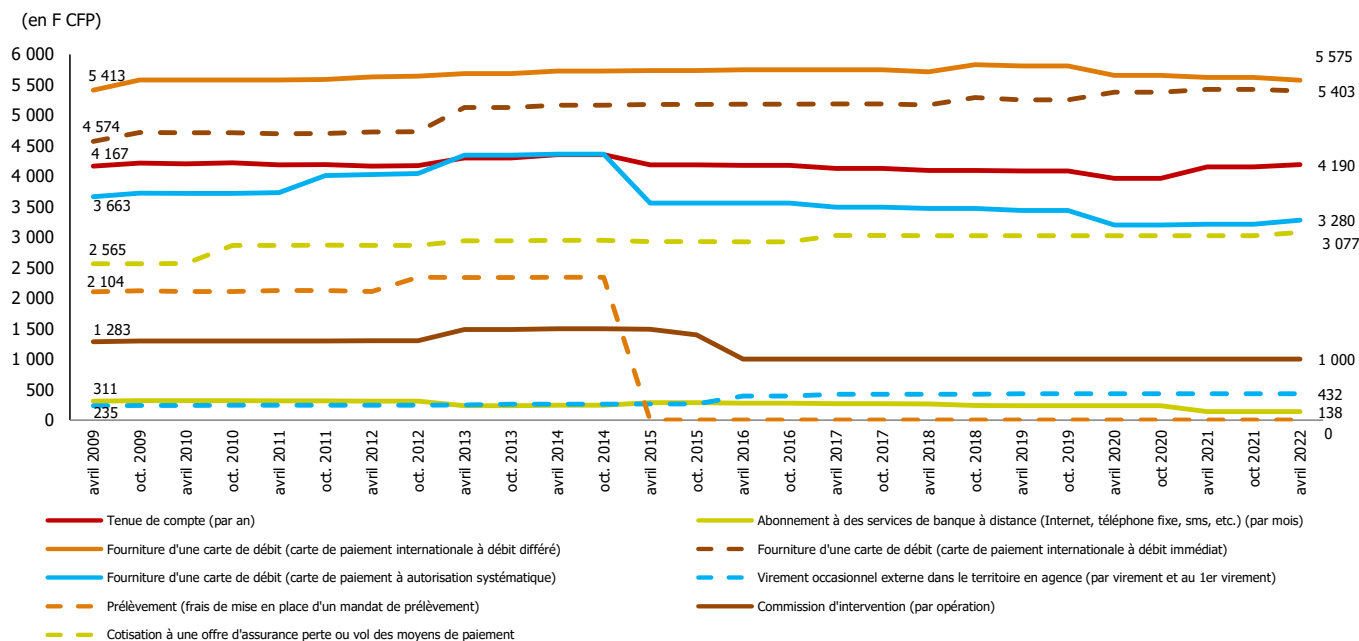
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2022 en Polynésie française



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

WALLIS-ET-FUTUNA

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2022

en F CFP	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone ⁽²⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Tenue de compte (par an)	7 000	7 000	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	71	71	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	50	50	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	50	50	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 458	3 458	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	0	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	453	453	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	429	429	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	991	991	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 566	2 566	2 857
TARIFS RÉGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	2 588	2 588	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	4 976	4 976	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 251	2 251	

(2) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021

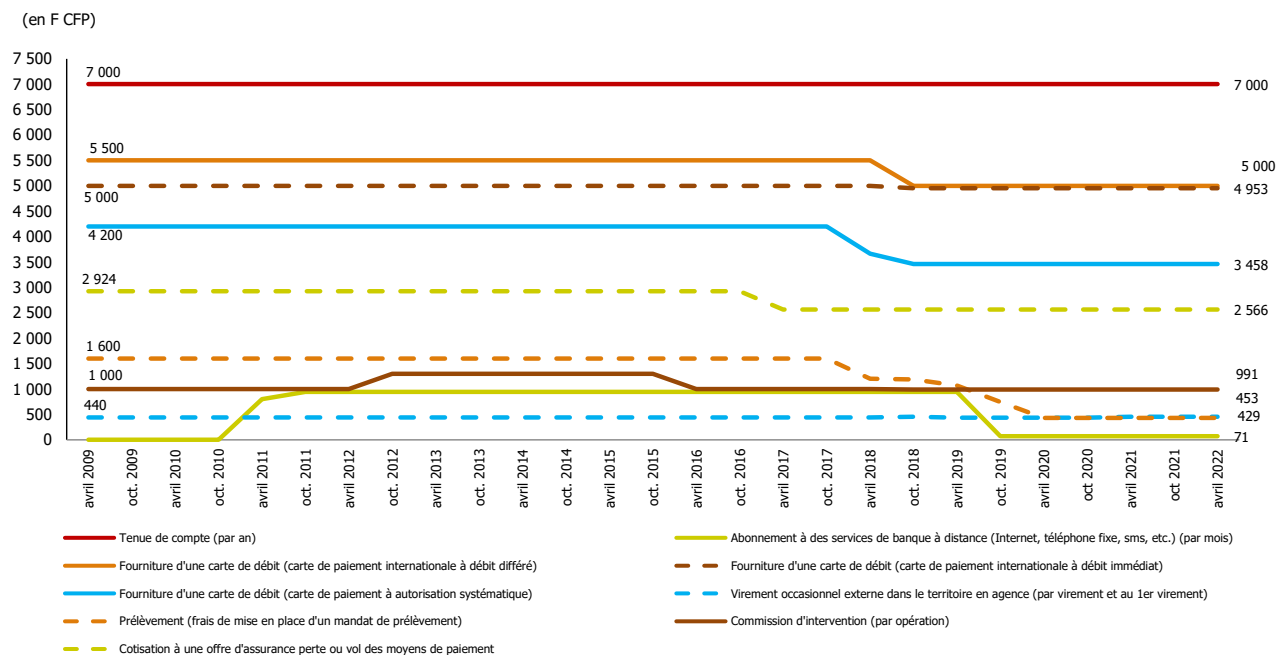
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2022 à Wallis-et-Futuna



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation, juin 2013 en Nouvelle-Calédonie, a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après) pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, la loi portant diverses dispositions sur l'Outre-mer (loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013) contient des dispositions relatives aux tarifs bancaires en Nouvelle-Calédonie (article 16) et en Polynésie française (article 17) qui prévoient notamment que les négociations annuelles visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord est rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire peut fixer les tarifs bancaires maximaux par arrêté, après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

Un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 30 décembre 2021 en [Nouvelle-Calédonie](#). Cet accord est pour la première fois triennal, et prend effet du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. L'accord triennal de modération des tarifs bancaires de la [Polynésie française](#) court jusque fin 2022. Signé le 21 février 2020, il fait l'objet de réunions de suivis annuelles.

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUIVI ACCORD DU 31 décembre 2021

L'accord triennal, en vigueur actuellement, a été signé le 31 décembre 2021 en Nouvelle-Calédonie. Il couvre les années 2022 à 2025 et comporte les mesures suivantes, effectives dès le 1^{er} janvier 2022 :

- Une limitation de la hausse du tarif de chaque établissement à celle observée en moyenne métropole pour le tarif correspondant. D'autre part, si la moyenne CCSF d'un tarif devient inférieure à la moyenne locale du même tarif, les établissements s'engagent à réduire leur tarif individuel. Les tarifs concernés sont : les frais de tenue de compte ; la fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique ; les retraits d'espèces par carte dans un distributeur automatique d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie ; les frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement ;
- Le maintien de la gratuité des services (gratuits depuis 2017) : ouverture et clôture de compte ; changement d'adresse ; délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ou postaux ; domiciliation de virements bancaires ou postaux ; envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP ; retrait de chèquiers ou de cartes bancaires ; dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux ; consultation à distance, par internet ou téléphone, du solde du compte ;
- le maintien du niveau hors taxes de 4 tarifs (déjà stabilisés en 2020 et 2021) : les frais d'opposition sur chèque ; l'ensemble des prestations de dépôts et de retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y compris les dépôts à vue) ; les ordres de virement permanent ; deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- La garantie pour le client d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans l'agence teneur du compte ;
- Pour ceux pratiquant aujourd'hui la gratuité pour le « retrait d'espèce dans un distributeur automatique d'un autre établissement », ce tarif ne pourra pas être supérieur à 72 F CFP ;
- La modernisation du système d'échange de virement et de prélèvement (non étudiée ici) ;
- La promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile » (non étudiée ici).

La mise en œuvre des accords précédents a permis une certaine convergence des tarifs calédoniens vers ceux de la Métropole. Les nouvelles mesures devraient permettre de conserver cette convergence de tarifs, tel que défini par la loi Égalité réelle.

Le respect du premier point de cet accord sera effectué lors de la publication de l'OTB d'octobre 2022, étant donné qu'il compare des taux de croissance.

Au 1^{er} avril 2022, tous les établissements calédoniens ont bien respecté l'engagement de maintenir les niveaux tarifaires, et de gratuité, en particulier de l'accès à un moyen de retrait d'espèces; trois points compris dans l'accord de modération triennal.

BCI

en F CFP

	2021	avril 2022	
	BCI oct2021	BCI	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025			
Frais d'opposition sur chèque	2 135	2 135	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	457	457	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	386	386	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Changement d'adresse	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse),	0	0 (compte à vue sans moyen de paiement)	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	nd	nd	nd
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0	0 (retrait BCI)	ok
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025			
Si le tarif était gratuit en 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local relevé lors de l'OTB d'avril 2021 soit 72 F CFP.	100	non concerné	

BNC

en F CFP

	2021	avril 2022	
	BNC oct2021	BNC	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025			
Frais d'opposition sur chèque	2 431	2 431	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	0	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	357	357	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Changement d'adresse	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse),	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	nd	nd	nd
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	nd	nd	nd
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025			
Si le tarif était gratuit en 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local relevé lors de l'OTB d'avril 2021 soit 72 F CFP.	137	non concerné	

BNPPNC

en F CFP

	2021	avril 2022	
	BNPPNC oct2021	BNPPNC	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025			
Frais d'opposition sur chèque	3 115	3 115	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	0	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	350	350	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Changement d'adresse	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse),	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	nd	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0	0 (carte electron)	ok
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025			
Si le tarif était gratuit en 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local relevé lors de l'OTB d'avril 2021 soit 72 F CFP.	0	0	concerné, ok

OPT-NC

en F CFP

	2021	avril 2022	
	OPT-NC oct2021	OPT-NC	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025			
Frais d'opposition sur chèque	2 000	2 000	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	0	0	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	300	300	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Changement d'adresse	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse),	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	nd	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0 (carte Corail)	0 (carte Corail)	ok
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025			
Si le tarif était gratuit en 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local relevé lors de l'OTB d'avril 2021 soit 72 F CFP.	0	0	concerné, ok

SGCB

en F CFP

	2021	avril 2022	
	SGCB oct2021	SGCB	commentaire
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2022 à 2025			
Frais d'opposition sur chèque	2 550	2 550	ok
Ensemble des prestations de dépôt et retrait d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte (y.c. dépôts à vue)	931	931	ok
Ordres de virements permanents (leur révocation ou leur modification sont des prestations gratuites)	858	850	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalent offrant les mêmes services	0	0	ok
Maintien de la gratuité de 2022 à 2025			
Ouverture et clôture de compte	0	0	ok
Changement d'adresse	0	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires ou postaux	0	0	ok
Domiciliation de virements bancaires ou postaux	0	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires ou postaux libellés en francs CFP	0	0	ok
Retrait de chèquiers ou de cartes bancaires	0	0	ok
Dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	0	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous			
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique			
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	0	ok
- Pour les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, d'une carte bancaire trouveront toujours dans leur agence un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :			
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse),	0	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement,	nd	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement.	0	0 (carte electron)	ok
Retrait d'espèces dans un DAB d'un autre établissement, carte bancaire en Nouvelle-Calédonie de 2022 à 2025			
Si le tarif était gratuit en 2021, il ne pourra pas être supérieur au tarif moyen local relevé lors de l'OTB d'avril 2021 soit 72 F CFP.	106	non concerné	

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUIVI DE L'ACCORD TRIENNAL 2020 - 2022

Un accord a été signé le 21 février 2020 en Polynésie française, afin de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés avec l'Hexagone. Cet accord, applicable dès sa signature, porte sur 8 lignes tarifaires.

- Il prévoit pour les établissements bancaires (BDP, BDT, SOCREDO) l'évolution à la baisse, de manière échelonnée, de 3 lignes tarifaires de l'extrait standard :

- Les frais de tenue de compte (hors comptes chèques postaux) enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 2,4 % dès 2020, 1,4 % en 2021 et 1,3 % en 2022.
- L'abonnement permettant la gestion de ses comptes sur Internet (par mois) fera l'objet – au plus tard au 1^{er} janvier 2021 – d'une nouvelle offre proposée au tarif mensuel maximal de 190 F CFP.
- Les cartes de paiement international à débit différé enregistreront une baisse de 5 % sur 3 ans, dont 3 % dès 2020, 1 % en 2021 puis 1 % en 2022.

L'accord prévoit des mesures différenciées pour l'OPT PE, à savoir :

- Un plafonnement des frais de tenue de compte à hauteur de 3 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;
- Un plafonnement des cartes de paiement international à débit différé à hauteur de 5 500 F CFP sur la période 2020-2022 ;

- En parallèle, l'accord vise le gel des 5 lignes tarifaires suivantes :

- Les oppositions sur chèque ;
- Les lettres d'injonction ;
- La délivrance des chèques de banque ;
- Les frais de rejet de prélèvement ;
- Les frais d'avis à tiers détenteur et sur saisie*.

*Pour l'OPT, ces frais sont seulement plafonnés à 13 500 F CFP sur la période 2020-2022.

L'ensemble de ces mesures doit permettre de réduire l'écart avec les tarifs hexagonaux d'au moins 14 % à horizon 2022. La réduction de l'écart résultant des modérations tarifaires est de 6,2 % en 2020.

En avril 2022, tous les établissements polynésiens suivent cet accord.

BDT

en F CFP, TTC	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	avril 2022	avril 22/déc. 19	
							Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022								
Frais de tenue de compte (par an)	4 248	4 116	4 116	4 080	4 080	4 032	-5,0%	-5,1%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 067	5 867	5 867	5 824	5 824	5 763	-5,0%	-5,0%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022								
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	350	350	350	190	190	190	inf à 190	oui
Gel des tarifs sur la période 2020-2022								
Frais d'opposition sur chèque								
en agence <input type="checkbox"/>	2 754	2 754	2 754	2 754	2 754	2 754	0,0%	0%
par Internet <input type="checkbox"/>	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	0,0%	0%
Frais de rejet de prélèvement	2 386	2 386	2 386	2 386	2 386	2 386	0,0%	0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 763	14 763	14 763	14 763	14 763	14 763	0,0%	0%

nd : non disponible

BDP *

en F CFP, TTC	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	avril 2022	avril 22/déc. 19	
							Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022								
Frais de tenue de compte (par an)	4 250	4 200	4 200	4 140	4 140	4 086	-5,0%	-3,9%
Carte de paiement internationale à débit différé	6 390	6 190	6 190	6 125	6 125	6 064	-5,0%	-5,1%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022								
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	345	350	350	190	190	190	inf à 190	oui
Gel des tarifs sur la période 2020-2022								
Frais d'opposition sur chèque								
en agence <input type="checkbox"/>	3 350	3 350	3 350	3 350	3 350	3 350	0,0%	0,0%
par Internet <input type="checkbox"/>	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 240	2 240	2 200	2 200	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 385	2 385	2 385	2 385	2 385	1 600	0,0%	-32,9%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 990	14 990	14 990	14 990	14 990	14 990	0,0%	0,0%

* En l'absence de date initiale de comparaison dans l'accord, la BDP respecte l'engagement si la date de comparaison retenue est au 01/03/2020 (-5,8 %), soit au plus proche de la date de signature de l'accord triennal : 21/02/2020.

SOCREDO

en F CFP, TTC	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	avril 2022	avril 22/déc. 19	
							Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2020-2022								
Frais de tenue de compte (par an)	5 136	4 980	4 980	4 920	4 920	4 860	-5,0%	-5,4%
Carte de paiement internationale à débit différé	5 990	5 790	5 790	5 735	5 735	5 680	-5,0%	-5,2%
Plafonnement tarifaire à horizon 2022								
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois, plafond de 190 F CFP au 01/01/2021)	292	350	292	190	190	190	inf à 190	oui
Gel des tarifs sur la période 2020-2022								
Frais d'opposition sur chèque								
en agence	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324	1 324	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	2 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	0,0%	0,0%
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD)	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	14 000	0,0%	0,0%

nd : non disponible

OPT PF

en F CFP, TTC	déc. 2019	avril 2020	oct. 2020	avril 2021	oct. 2021	avril 2022	avril 22/déc. 19	
							Var. attendue	Var. observée
Plafonnement tarifaire sur la période 2020-2022								
Frais de tenue de compte (par an) - tarif plafonné à 3 500 F CFP	2 400	2 400	2 400	3 180	3 180	3 480	Max 3500	ok
Carte de paiement internationale à débit différé - tarif plafonné à 5 500 F CFP	4 950	4 950	4 950	4 950	4 950	4 950	Max 5500	ok
Frais pour saisie administrative à tiers détenteur (SATD) - tarif plafonné à 13 500 F CFP	10 000	10 000	10 000	13 500	13 500	13 500	Max 13500	ok
Gel des tarifs sur la période 2020-2022								
Frais d'opposition sur chèque								
en agence	1 760	1 760	1 760	1 760	1 760	1 760	0,0%	0,0%
par Internet	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Lettre d'injonction (ou d'information préalable)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	0,0%	nd
Délivrance d'un chèque de banque	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	0,0%	0,0%
Frais de rejet de prélèvement	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	2 387	0,0%	0,0%

nd : non disponible